

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### Données générales

Adresse de l'installation Rue Pré à la Fontaine 10  
(étage --)  
4500 Huy  
Type de locaux unité d'habitation (maison)  
Propriétaire Geoffrey GREGOIRE  
Responsable des travaux  
Date du contrôle 24/03/2016  
Type du contrôle visite périodique (Art. 271) -  
vente  
Agent visiteur Philippe Leloup

### Visualisation de l'habitation et de l'installation



### Données du raccordement

GRD	TECTED - RESA (opérateur GRD)	Type de raccordement	aérien
Code EAN	Non renseigné	Câble compteur - tableau	XVB 2x2,5mm <sup>2</sup>
Numéro du compteur	6136845	Tension nominale de service	230V - AC
Index jour / nuit	84563,4 /	Courant nominal de la protection de branchement	15A
		Commentaire	Contactez GRD pour mettre en ordre en amont de l'installation

### Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 5

Circuit(s)	I	I	I
Protection	Disj 1x16A II	Disj 2x10A II	Disj 2x15-16A II
Section (mm <sup>2</sup> )	1,5-2,5	1,5-2,5	1,5-2,5
Conclusion	OK	OK	pas OK

Prise de terre	piquets	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	7,7
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	96,8	Dispositif différentiel de tête	absent
Conformité des liaisons équipotentielles	pas OK	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Test de continuité	pas concluant	Raccordement	pas OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Eclairage/machines	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
		Protection contre les contacts directs	pas OK

### Conclusion

A la date du **24/03/2016**, l'installation électrique de "Rue Pré à la Fontaine 10 (étage --) - 4500 Huy" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par **Certinergie** dans les **12 mois** à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire

### Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be  
Tél: 0800 82 171  
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

 [www.certinergie.be](http://www.certinergie.be)  0800 82 171  [info@certinergie.be](mailto:info@certinergie.be)



### Liste des infractions

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme - Art 117;142;prescriptions GRD
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas conduant - Art 273
- Les schémas unifilaires et de position ne sont pas conformes - Art 269
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - Art 269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Le tableau électrique ne possède pas un carter de protection satisfaisant - Art 49
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'Influences externes AD2 ou plus) - Art 86.08
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale - Art 251
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises - Art 201
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278

### Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaire  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

    
Site internet: [www.certinergie.be](http://www.certinergie.be)  
Tél: 0800 82 171  
Mail : [info@certinergie.be](mailto:info@certinergie.be)



www.certinergie.be



0800 82 171



info@certinergie.be



563-INSP

### Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $\leq <10\text{mA}$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

### Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 11er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

### En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

①

Lisez attentivement ce  
procès-verbal

②

Réalisez les travaux de mise en conformité  
sans retard et prenez les mesures nécessaires  
pour sécuriser l'installation

③

Contactez Certinergie avant le 24/03/2017  
pour faire reconstruire l'installation

### Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

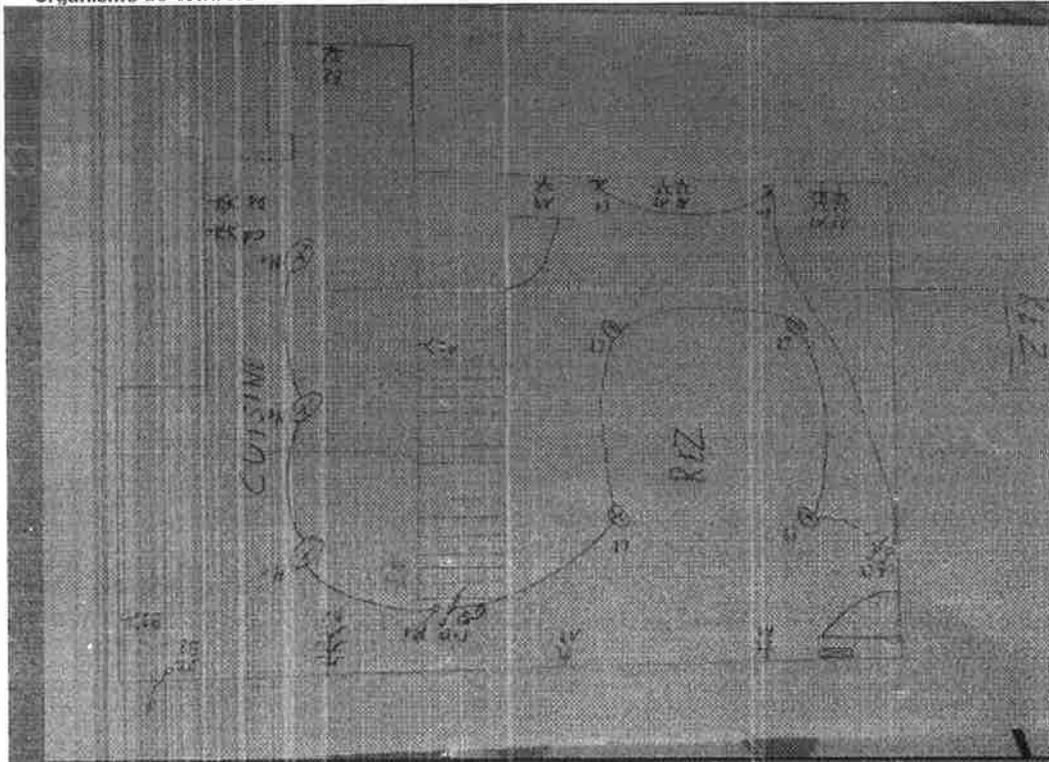
Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654



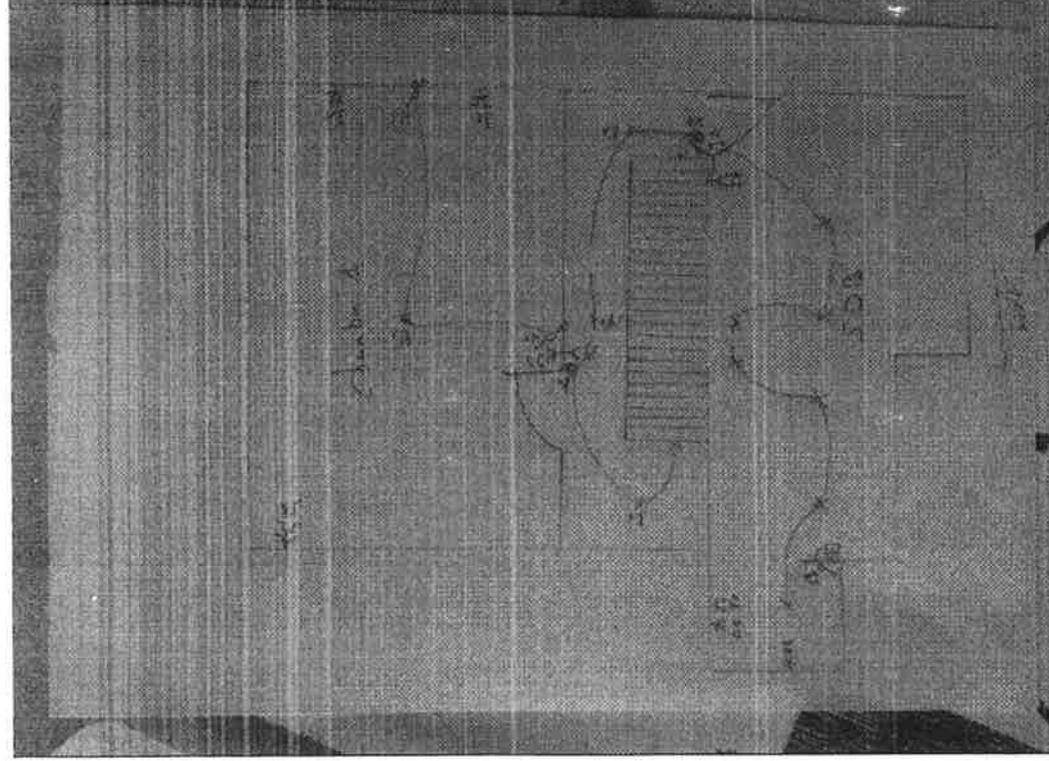
Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be



Plan(s) de position de l'installation

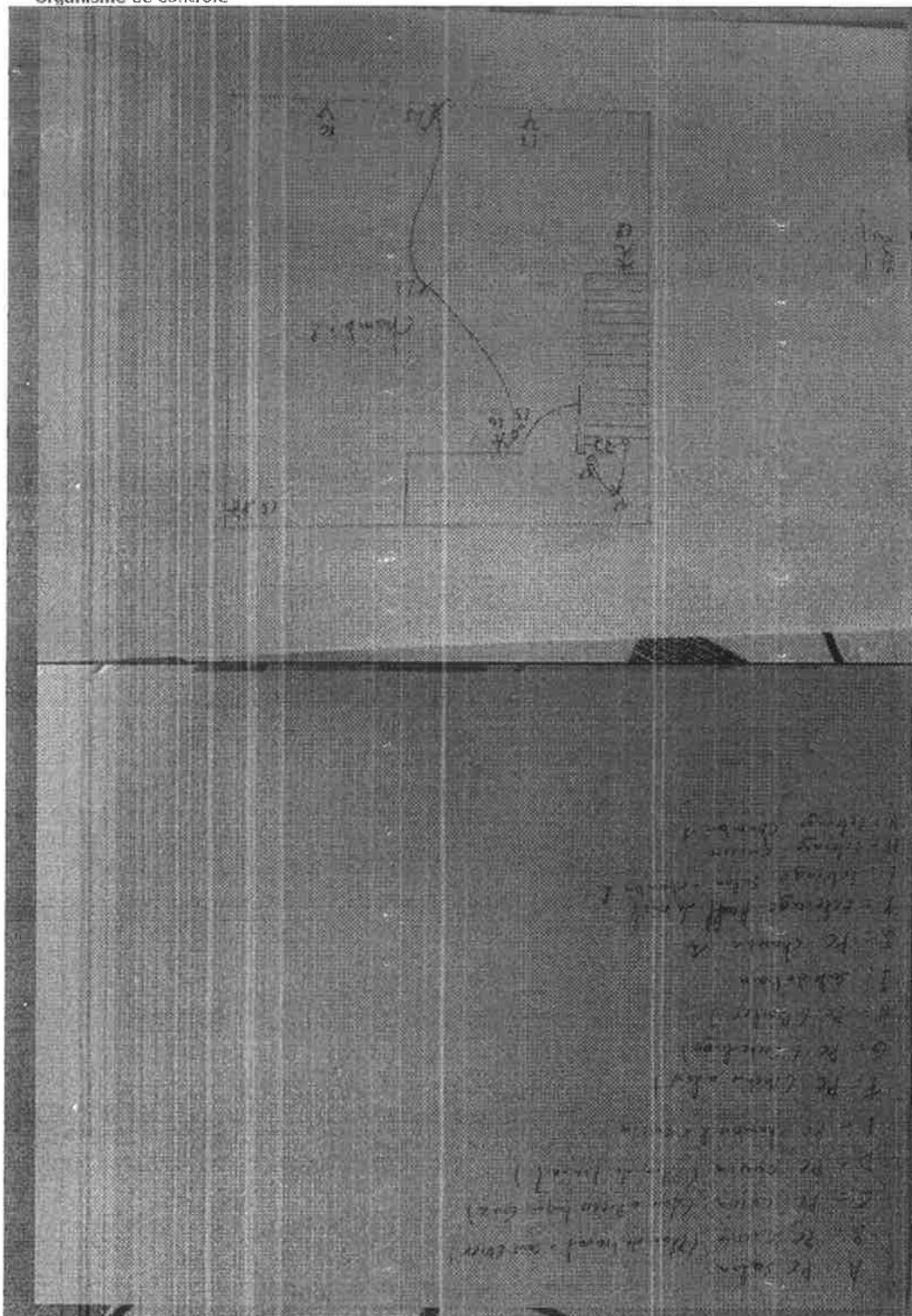


Plan(s) de position de l'installation

**Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé**

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

    
Site internet: [www.certinergie.be](http://www.certinergie.be)  
Tél: 0800 82 171  
Mail : [info@certinergie.be](mailto:info@certinergie.be)



Plan(s) de position de l'installation

Autre(s)

**Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé**

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

    
Site internet: www.certinergie.be  
Tél: 0800 82 171  
Mail : info@certinergie.be

